

Allocations familiales

du crédit d'impôt un petit nombre de mères vivant hors mariage avec quelqu'un qui gagne bien sa vie, donc des mères qui ne devraient pas en bénéficier. Voilà le pire qui puisse en résulter.

Votons ce bill. C'est urgent. Examinons à part ce que l'union de fait entraîne au plan de la loi de l'impôt sur le revenu, afin de le faire définir et reconnaître par la loi.

Je ne trouve rien d'utile à l'argument démagogique du député qui me reproche de dire «d'une part» et «d'autre part». Nous suivons la ligne adoptée il y a déjà longtemps. Le député ne semble pas se rendre compte de ce que la Chambre fait depuis des années. Dans tous les programmes que nous avons votés en faveur des personnes âgées, nous avons décidé de reconnaître l'union de fait. Cette fois, nous nous occupons d'une autre catégorie sociale, de personnes moins âgées.

La loi de l'impôt ne prévoit pas ces abus en puissance. Mais ce qui compte, et ce à quoi nous devons nous intéresser, c'est la réalité sociale. Aucune personne sensée ne peut nier la possibilité qu'il y a ait des abus. Cela je l'admets. Mais comment contrôler? Faudra-t-il se fier à une déclaration? Le mariage à l'essai est entré dans nos mœurs au Canada comme dans tous les pays occidentaux, et pour ma part, je considère cela comme une bonne façon de vivre. C'est donc un domaine qui mérite d'être approfondi.

● (1542)

Le député rit et parle au lieu d'écouter. J'imagine qu'il va encore se lever tantôt et nous servir un autre de ses grands discours. En pure perte, d'ailleurs. Il n'a pas fait progresser le débat d'un pouce. S'il veut changer quelque chose relativement aux unions de droit commun, il devrait le dire. Nous effectuons actuellement une étude en collaboration avec les gouvernements provinciaux afin de modifier tout le régime fiscal à cet égard. En reconnaissant les unions de droit commun dans tous les domaines du régime fiscal, nous accordons aux couples dans cette situation les mêmes privilèges fiscaux dont jouissent les couples mariés. Par contre, ces couples devront se conformer aux dispositions relatives au crédit d'impôt au titre des enfants, qui ne jouent pas en leur faveur. De même, l'impôt conjoint n'est pas du tout mentionné dans le bill et la loi de l'impôt sur le revenu ne reconnaît pas l'union libre.

Le vice-président: A l'ordre. La présidence doute que l'amendement soit recevable puisqu'il rend une autre catégorie de personnes admissibles à certains dégrèvements d'impôt. Cela semble outrepasser la portée de la motion des voies et moyens sur laquelle repose le bill. La motion fait mention de «conjoint». Dans les notes explicatives, à la partie A, on peut lire que lorsqu'une personne est mariée, son conjoint sera tenu responsable du remboursement de tout paiement en trop de crédit d'impôt au titre des enfants. Plus précisément, on peut lire à la page 4, 122.2(1)a):

conjointement par le particulier et son conjoint dans le cas où il était marié...

On parle de «conjoint», et non d'union libre, et je ne puis donc accepter l'amendement.

L'article 4 est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Au sujet de ce que vous venez de dire, monsieur le président, n'auriez-vous pas dû

entendre des arguments sur ce point avant de rendre si rapidement votre décision?

M. Boulanger: La décision a été rendue. La présidence a écouté un certain nombre d'orateurs débattre la question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne veux pas pousser l'affaire plus loin, mais je tiens à signaler, monsieur le président, que vous n'avez absolument pas entendu d'arguments sur la recevabilité de la motion du point de vue de la procédure.

M. MacDonald (Egmont): J'invoque aussi le Règlement. Je ne ferai pas de remarques sur les commentaires plutôt enfantins que le ministre a faits plus tôt. Je parlerai de l'amendement dans le contexte du bill que nous étudions. Il me semble que l'argument du ministre était que l'amendement aurait pour effet de réduire le paiement du Trésor public. Je crois que le ministre a clairement dit qu'il n'y aurait pas d'augmentation, mais plutôt une réduction des dépenses, et, pour cette raison, j'ai de la difficulté à comprendre que Votre Honneur ait décidé que l'amendement est irrecevable. J'espère que le député de Winnipeg-Nord-Centre et d'autres qui connaissent mieux ces questions que moi auront l'occasion d'examiner l'affaire de plus près. Je croyais que le Règlement permettait aux députés de présenter des amendements pourvu qu'ils n'augmentent pas les dépenses publiques et, si tel est le cas, je penserais que l'amendement devrait être admis et faire l'objet d'un vote.

M. Boulanger: Je crois, monsieur le président, que vous avez déclaré l'amendement irrecevable. Le député d'Egmont soulevé un argument familial. Il pense que vous pouvez avoir tort et que les raisons de votre décision ne sont pas claires. A ce que j'ai pu voir, les députés ont offert beaucoup d'explications sur la question et je crois qu'il vous a été facile de rendre la décision que vous avez rendue. Je ne comprends pas pourquoi des députés devraient invoquer le Règlement pour dire qu'ils ne sont pas d'accord avec votre décision.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il y a eu un long débat sur le fond de la question et je ne dis pas qu'il devrait y avoir maintenant un débat de procédure, mais j'estime devoir m'opposer à ce que la présidence s'engage dans un débat sur le fond et nous dise ensuite qu'un amendement est irrecevable sans permettre la moindre discussion sur sa recevabilité.

Je tiens aussi à signaler que vous avez peut-être causé des ennuis au ministre en parlant de «son conjoint» comme si vous adoptiez la même attitude que l'honorable représentante de Kingston et les Îles. Pour ma part, je considère que l'expression «son conjoint» peut s'appliquer à l'homme ou à la femme. Selon la loi d'interprétation, il est bien évident qu'un mot masculin comprend aussi le féminin. A mon avis, il est malheureux que Votre Honneur ait rejeté l'amendement proposé par le député de Broadview sous prétexte qu'il est question d'un conjoint. Je n'ai pas l'intention de vous demander de revenir sur votre décision, mais je tenais à manifester mon opposition.

Le vice-président: La présidence persiste à croire que l'amendement dépasse la portée de la motion des voies et moyens. J'ai rendu ma décision et je n'ai pas l'intention d'en changer.